



COMMUNE DE LA  
BARBEN

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'AIX-EN-PROVENCE

*République française  
Liberté, égalité, fraternité*

**Délibération N° 13-2017**

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	12
Nombre de membres Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :  
31/03/2017

---0000000---

Envoyé en préfecture le 13/04/2017

Reçu en préfecture le 13/04/2017

EXTRAIT DU REGISTRE

ID : 013-211300090-20170406-132017-DE

Des

DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 06 avril 2017

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois de février à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Anna GOURLIA, M. Ulrich MOLL, Mme Eva PLANES, Mme Madeleine CHAUMARD, M. Gauthier AMALRIC et Mme Maria Fernanda RUAULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC,

Absent: M. Gilles SAUVAJOL

Secrétaire de Séance : Mme Anna GOURLIA

**Objet : subvention au centre communal d'action sociale.**

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

***Le Conseil Municipal,***

Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Entendu l'exposé du Rapporteur,

**Article 1 :** DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 4 000 € au titre de l'année 2017.

**Article 2 :** PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 10 avril 2017

Le Maire

